

Encadrement de thèse Université Toulouse Jean Jaurès

Synthèse des décisions prises par l'établissement au 2 juillet 2020 :

Direction de thèse par des Mcf non HDR :

Extrait du relevé de décision du Conseil Scientifique du 13 septembre 2010 :

Le Conseil Scientifique souhaite clarifier le statut et les conditions de participation des Maîtres de Conférences non titulaires d'une HDR à l'encadrement des thèses. Conformément à l'Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, il les autorise à encadrer en tant que co-directeur (inscrit comme tel dans APOGÉE) un maximum de 3 thèses avant la soutenance de leur HDR.

La mise en œuvre de cette disposition sera assurée par les Écoles Doctorales et leurs Conseils. En cas de litige, le Conseil Scientifique pourra être saisi.

Possibilité d'encadrement de thèses par les PR émérites :

« Les enseignants-chercheurs et chercheurs émérites peuvent poursuivre l'encadrement des thèses démarrées lorsqu'ils étaient encore en activité. Des situations exceptionnelles peuvent donner lieu à dérogations. Les demandes sont instruites par l'École Doctorale puis validées par la vice-présidente recherche. La Commission de la Recherche restreinte aux HDR est annuellement informée des dérogations accordées et est éventuellement saisie des situations pour lesquelles un arbitrage est nécessaire » (CR du 22/09/16)

Codirecteur issu du monde socio-économique :

Lors de sa séance du 24 novembre 2016, la CR a décidé à l'unanimité que « La mise en place d'un codirecteur de thèse issu du monde socio-économique, telle que le prévoit l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 sur les Etudes Doctorales, est possible à la condition que ce codirecteur soit titulaire d'un doctorat ».